

## Arrêté Municipal 2022- ST/ EV- 015

**Objet :** Arrêté réglementant temporairement l'utilisation des terrains enherbés.  
**Date :** A partir du 12/09/2022 et jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral.

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07/09/2022 portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute- Garonne,  
**Considérant** qu'il faut protéger les terrains pour la pratique sportive,  
**Considérant** la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés pour sécheresse,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté municipal 2022-ST/EV-014 est abrogé.

**Article 2 :** L'utilisation des terrains de sports dont la liste suit est réglementée :

LIEUX	NATURE DU SOL	OUVERT / FERMÉ
<b>COMPLEXE RUGBY</b> <i>Rue Pierre de Coubertin</i> *Honneur Rugby *Zones en-but *Piste Athlétisme	Enherbé Enherbé Sabline	FERMÉ Ouvert uniquement pour le match du 18/09 OUVERT OUVERT
<b>FOOT HONNEUR</b>	Enherbé	FERMÉ Ouvert uniquement pour l'entraînement du 12/09 et match du 17/09 si Victoire à Cornebarrieu
<b>FOOT à 8</b> <i>Rue du 19 mars 1962</i>	Enherbé	OUVERT
<b>FOOT DEBUTANT</b> <i>Rue du docteur Jacobson</i>	Enherbé	FERMÉ
<b>COULEE VERTE</b> <i>Accès par :</i> *Chemin du lac *Chemin du Pillore *Route de Toulouse *Chemin de la Rivière *Chemin de Cantegraille FONSORBES	Zone Nature	OUVERT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLOO, au président du rugby du canton de Saint-Lys, au président du SLO Football, aux directeurs d'écoles et au principal du Collège. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lys le 12/09/2022

**Le Maire**  
**Serge DEUILHÉ**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)